



C'était à la faveur de la tenue ce vendredi 19 avril 2024 de la session foraine publique de jugement supplétif en reconstitution des Actes de Naissance aux filles et garçons des Écoles Publiques de l'Arrondissement de Biwong-Bané.

Joseph-Liboire Liboire Angono premier magistrat municipal de la ville de **Biwong-Bané** représentant des populations ne cache pas sa satisfaction : **" La tenue de l'audience foraine est venue ressoudre un certain nombre de problèmes et donner une existence légale aux enfants nés dans notre territoire de compétence "**.

En effet, il nous explique que connaître le nombre de citoyens est primordial pour faire toute projection : **" Je suis triste et me gâte souvent avec les parents dont les enfants n'ont pas d'État Civil aussi notre commune s'est engagée à le faire gratuitement en partenariat avec le Bureau National de l'État Civil (BUNEC) et ces audiences foraines c'est la cerise sur le gâteau offert par le Chef de l'État"**.

Ici, Il était question de dresser un Certificat médical d'âge apparent et une Attestation de non existence de souche compléter du Lieu de naissance exact de la fille ou du garçon sous la déclaration des témoins le plus souvent les **parents** ou **tuteurs**.

L'opération concerne uniquement les enfants entre **11 et 12 ans**, élèves en classe de **CM2** sans

acte. Les **Inspecteurs d'Arrondissement de l'Éducation de Base** ont été mis à contribution pour fournir des coordonnées précis du Noms aux prénoms en passant par le jours au lieu de naissance.

Le Tribunal lui-même statuant publiquement dans la salle des Actes de **l'Hôtel de ville** en présence de Madame le juge no1 du **Tribunal de Première Instance** de la Mvila, du Procureur de la République et d'un Questeur.